



# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 10ème législature

### Remunerations

Question écrite n° 8299

#### Texte de la question

M. Michel Grandpierre rappelle à M. le ministre de l'éducation nationale qu'une indemnité de première affectation a été créée en 1990 pour faciliter le recrutement de personnel enseignant dans les départements déficitaires et que la Seine-Maritime faisait partie des treize départements pour lesquels le ministre de l'éducation s'était engagé. Or, dans l'arrêté du 19 juillet 1993, publié au Bulletin officiel du 2 septembre 1993, la Seine-Maritime ne figure plus sur la liste des départements ouvrant droit à cette prime de première affectation pour 1993, ce qui provoque la surprise des personnels qui considèrent cette décision unilatérale comme un engagement non tenu. Cela est d'autant plus grave que les 450 enseignants concernés, comptant sur cette prime, ont pris des engagements financiers qu'ils ne pourront pas respecter. M. l'inspecteur d'académie ayant recruté cette année encore des auxiliaires, il paraît légitime de considérer ce département comme toujours « déficitaire ». C'est pourquoi il lui demande s'il entend reconsidérer sa position et inscrire le département de Seine-Maritime dans la liste des départements bénéficiant du droit à l'indemnité de première affectation.

#### Texte de la réponse

Le plan de revalorisation de la fonction enseignante a prévu la création, à compter du 1er septembre 1990, d'une indemnité de première affectation versée pendant trois ans aux enseignants qui, dans le premier degré, sont affectés dans un département déficitaire à l'occasion de leur première titularisation dans la fonction publique. Cette indemnité doit concerner 2 300 enseignants par an, soit au total 6 900 indemnités qui ont été créées en trois contingents entre 1990 et 1992. Lors de la création de cette indemnité, treize départements avaient été retenus. Cette liste a été reconduite en 1991 et 1992 car le nombre d'indemnités disponibles permettait de couvrir l'ensemble des bénéficiaires de ces départements. Mais le nombre de titularisations prévues à la rentrée 1993 dans ces treize départements (environ 6 500) ne permettait plus de maintenir le versement de cette indemnité dans l'ensemble de ces départements. Sur l'année 1993, faute de crédits suffisants inscrits au budget, le paiement de cette indemnité n'a été possible que dans les cinq départements les plus déficitaires qui sont tous situés en région parisienne : Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne, Essonne, Hauts-de-Seine et Val-d'Oise. Le Gouvernement a toutefois décidé que, compte tenu des délais très courts entre la parution de l'arrêté réduisant le nombre des départements et la titularisation de ces instituteurs, ceux-ci, titularisés à la rentrée 1993, bénéficieront de l'indemnité de première affectation qui leur sera versée au cours du premier trimestre 1994. Bien entendu, les enseignants qui ont perçu la première fraction en 1991 ou en 1992 percevront la ou les fractions qui leur sont dues en 1993.

#### Données clés

**Auteur :** [M. Grandpierre Michel](#)

**Circonscription :** - COM

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8299

**Rubrique :** Enseignement : personnel

**Ministère interrogé** : éducation nationale  
**Ministère attributaire** : éducation nationale

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 22 novembre 1993, page 4109

**Réponse publiée le** : 24 janvier 1994, page 377